

Affaires courantes

ments médicaux, Cher docteur, Votre santé et vous.) Le premier numéro du Bulletin a été publié en juin 1995.

Un service de babillard électronique a été mis sur pied pour transmission d'informations aux clients du Programme.

Enfin, un plan de communication est en train d'être préparé pour le Programme avec l'aide d'un consultant.

Bases de données: Un nouveau système informatique a été installé pour l'exploitation des différentes bases de données du Programme, auxquelles les clients ont accès.

Harmonisation internationale: Le système de classification selon le risque ainsi que les règlements proposés ont été préparés de façon à faciliter l'harmonisation à l'échelle internationale.

On envisage actuellement de conclure des accords de reconnaissance mutuelle. Le Canada est en train de négocier avec la Communauté européenne pour faciliter l'introduction de produits canadiens sur le marché européen, et vice versa. L'accord qui est proposé permettrait aux fabricants canadiens de se conformer, au pays, aux exigences réglementaires de la Communauté européenne, tout en maintenant un bon rapport coût-efficacité; simplifierait le processus permettant aux exportateurs canadiens d'obtenir l'approbation de la Communauté européenne grâce à une reconnaissance mutuelle des procédés d'essai et d'homologation.

Des négociations semblables sont engagées avec les États-Unis.

Question n° 219—M. Simmons:

Au sujet de l'initiative de lutte contre la violence familiale: a) pourquoi est-ce que Santé Canada a décidé de ne pas renouveler l'initiative en mars, b) qu'advient-il au juste des projets communautaires financés en majeure partie par des subventions versées dans le cadre de l'initiative, c) quels domaines particuliers ont été jugés prioritaires lors des consultations fédérales-provinciales sur les façons de lutter contre la violence familiale, et d) est-ce que Santé Canada prévoit d'élaborer en 1995-1996 une nouvelle politique en matière de violence familiale?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Les activités destinées à combattre la violence familiale se poursuivront en 1995-1996; un montant maximal de 30,28 millions de dollars a été affecté à cette fin à l'échelle du gouvernement. Durant l'exercice, le gouvernement veillera à ce que les mesures prises soient efficaces, ciblées et intégrées à une vaste stratégie fédérale ayant pour but de combattre toutes les formes de violence, y compris la violence familiale.

Environ 74 p. 100 des ressources pour 1995-1996 serviront à appuyer des refuges, des services à l'intention des membres des Premières nations et des collectivités inuit habitant dans des réserves, et des projets d'action communautaire. De plus, le Centre national d'information sur la violence dans la famille continuera à servir de centre de ressource national pour toutes les collectivités canadiennes.

Des 30,28 millions de dollars consacrés à ces activités, la somme de 12,3 millions est destinée aux collectivités des Premières nations et aux collectivités inuit; elle les aidera à poursuivre leurs démarches de prévention, d'intervention, de traitement, de recherche, d'évaluation et de formation professionnelle afin de réduire la violence familiale.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations non gouvernementales et les autres intervenants ont reconnu que le gouvernement fédéral devait continuer à jouer un rôle de chef de file pour coordonner une intervention nationale et intersectorielle face à la violence familiale. C'est précisément ce que le gouvernement fédéral entend faire en se servant des ressources affectées pour l'exercice et en menant des activités stratégiques et coordonnées. Un de ces objectifs consiste à trouver la meilleure façon d'intégrer la lutte contre la violence familiale à une stratégie générale visant à combattre toutes les formes de violence dans la société canadienne. Le gouvernement fédéral, principalement par l'entremise du ministre de la Justice, mènera cette activité. Il continuera en outre à travailler avec d'autres paliers de gouvernement, des organisations non gouvernementales et le secteur privé pour faire fond sur le travail déjà accompli dans la lutte contre la violence familiale.

En 1995-1996, le gouvernement fédéral appuiera des refuges pour les femmes battues et leurs enfants, et des interventions communautaires; des services destinés aux membres des Premières nations habitant dans des réserves et aux Inuit; la réforme du système de justice pénale; des programmes de formation destinés aux membres de la GRC; des programmes de traitement à l'intention des délinquants sous responsabilité fédérale; les activités du Centre national d'information sur la violence dans la famille.

En 1995-1996, le gouvernement passera également en revue ses activités de lutte contre la violence familiale pour veiller à ce qu'elles soient efficaces, ciblées et intégrées à une vaste stratégie fédérale visant à réduire toutes les formes de violence, y compris la violence familiale.

Question n° 220—M. Cummins:

En ce qui concerne la pêche du turbot au large de la côte de l'est du Canada et des allocations ou des quotas de la NAFO, a) quel pourcentage du total des prises admissibles (TPA) cette année devrait être récolté par des navires canadiens, b) quel pourcentage de l'allocation ou du quota consenti au Canada devrait être pêché par des navires canadiens, c) quel pourcentage du TPA devrait être pêché par des navires russes, d) quel pourcentage de l'allocation ou du quota consenti au Canada (zone nordique) devrait être pêché par des navires russes, e) quel pourcentage du TPA (zone nordique) devrait être pêché par des navires français, f) quel pourcentage du TPA (zone méridionale) devrait être pêché par des navires français, par d'autres navires de l'Union européenne, par des navires japonais, par des navires russes, par des navires coréens, ou par des navires qui battent pavillon d'autres États membres de la NAFO et g) est-ce que la prise française (telle que prévue dans l'accord conclu récemment par le Canada et la France) fait partie de l'allocation de l'Union européenne ou du Canada, et si elle fait partie de l'allocation du Canada plutôt que de celle de l'Union européenne, pourquoi?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): a) 37 p.100 du total autorisé des captures (TAC) de flétan noir dans les sous-zones 2 + 3 en 1995 a été alloué au Canada; b) 99,33 p.100 de l'allocation canadienne sera pêchée par des bateaux canadiens, (voir e); c) 11,85 p. 100 du TAC doit être pêché par des bateaux russes; d) aucune part du quota canadien dans le secteur nord (2 + 3k) ne sera pêchée par des bateaux russes; e) 3,5 p. 100 du TAC dans la sous-zone 2 du secteur nord (2 + 3k), soit 210 t en 1995, est alloué à la France; f) aucune part du TAC dans le secteur sud (3LMNO) n'est allouée à la France, 50 p. 100 va à l'Union européenne, 13 p. 100 au Japon, 16 p. 100 à la Russie, aucune part du TAC n'est allouée spécifiquement à la Corée, et 7,5 p. 100 est attribué aux autres membres de l'OPANO, y compris la Corée; g) les prises françaises sont incluses dans l'allocation canadienne, puisqu'elles